

PLC CONSEIL
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 8 RUE DE SETUBAL
60000 BEAUVAIS
799120365 RCS BEAUVAIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 09 FEVRIER 2026

L'An Deux Mille Vingt Six,
Le Neuf Février,
A Dix Neuf Heures,

Les associées de la Société PLC CONSEIL se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Sont présentes :

- La SARL MARENGO, représentée par son gérant, Monsieur Kevin CABELLO, titulaire de 3 actions de préférence de catégorie A, de 60 actions ordinaires.
- La SARL ACBM Expertise & Audit, représentée par sa gérante, Madame Marie-Laure VOIRET titulaire de 22 actions de préférence de catégorie A,
- La SAS MOLON LABE, représentée par son président, Monsieur Benoît TAECKE, titulaire de 3 actions de préférence de catégorie A, et de 60 actions ordinaires,
- La SAS AUCE, représentée par sa présidente, Madame Marie-Laure VOIRET, titulaire de 415 actions ordinaires,
- La SC JORAMI, représentée par son gérant, Monsieur Lionel CHISS, titulaire de 22 actions de préférence de catégorie A,
- La SCI GESTION IMMOBILIERE DE l'OISE, représentée par son gérant, Monsieur Lionel CHISS, titulaire de 238 actions ordinaires
- La SC QUINTET, représentée par son gérant, Monsieur Lionel CHISS, titulaire de 177 actions ordinaires.

Total des actions des associées présentes : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par la société JORAMI, Présidente, elle-même représentée par son gérant Monsieur Lionel CHISS.

Madame Marie-Laure VOIRET, représentant la société ACBM Expertise & Audit est désignée comme secrétaire.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification des convocations verbales,
- Lecture du rapport de la Présidente,
- Nomination d'un co-directeur général
- Complétion de l'article 30 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associées.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec chacune des associées que les règles de convocation n'ont pas été observées, en donne décharge et ratifie les convocations verbales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter de ce jour et pour une durée illimitée, en qualité de co-directeur général, la société MARENGO, Société à Responsabilité Limitée au capital de 500 euros ayant son siège social au 8 rue de Setubal 60000 BEAUVAIS, immatriculée au RCS de Beauvais sous le numéro 940 484 603.

Elle exercera ses fonctions dans le cadre des disposition légales et règlementaires et de celles de l'article 16 des Statuts.

Sa rémunération sera fixée à l'occasion d'une prochaine délibération.

Monsieur Kevin CABELLO, représentant la société MARENGO, présent à la réunion, déclare accepter le mandat qui vient d'être conféré à la société qu'il représente et confirme, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de compléter l'article 30 des statuts comme suit :

Article 30 - Nomination du président et du directeur général

---/---

Est nommée Directrice Générale pour une durée indéterminée, la société MARENGO, Société à Responsabilité Limitée au capital de 500 euros ayant son siège social au 8 rue de Setubal 60000 BEAUVAIS, immatriculée au RCS de Beauvais sous le numéro 940 484 603.

Monsieur Kevin CABELLO, représentant la société MARENGO, déclare accepter le mandat qui vient d'être conféré à la société qu'il représente et confirme, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

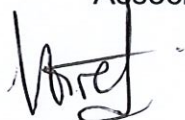
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par toutes les associées.

SAS AUCE
Représentée par sa présidente
Marie-Laure VOIRET
Associée



SC JORAMI
Représentée par son gérant
Lionel CHISS
Associée Présidente



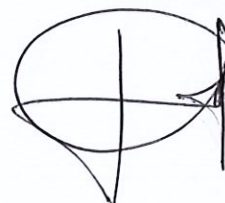
SARL ACBM Expertise & Audit
Représentée par sa gérante
Marie-Laure VOIRET
Associée Directrice Générale



SCI GESTION IMMOBILIERE DE L'OISE
Représentée par son gérant
Lionel CHISS
Associé



SC QUINTET
Représentée par son gérant
Lionel CHISS
Associée



SARL MARENGO
Représentée par son gérant
Kevin CABELLO
Associée



SAS MOLON LABE
Représentée par son Président
Benoît TAECKE
Associée

